YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/570

OBJET: AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE : PARKING PAYSAGER ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 30.94 du 13 octobre 1994 définissant les modalités d'intervention du Conseil Régional dans la politique de la ville, n° CR 15.95 du 6 juillet 1995 et CR 24.96 du 15 novembre 1996,

CONSIDERANT que le renforcement des actions du Conseil Régional en faveur des quartiers en difficulté vise à améliorer l'image et le fonctionnement du quartier,

CONSIDERANT que la rue du Stade est un axe desservant d'une part une large partie de l'ensemble immobilier du quartier des Tournelles, un centre commercial de proximité et d'autre part, des équipements publics tels le Centre des Impôts, la Sécurité Sociale et le Bureau de Police Nationale,

CONSIDERANT que la première partie de cette voie est bordée de stationnement perpendiculaire de part et d'autre, dont un a une profondeur de quatre mètres, insuffisante pour éviter le débordement partiel sur la chaussée,

CONSIDERANT que la seconde partie de cette voie dispose d'une voirie de sept mètres de largeur ne permettant pas un stationnement organisé et favorisant la vitesse et qu'en outre, l'éclairage public est vétuste et non adapté au mileu urbain,

CONSIDERANT que ce projet dont le coût est estimé pour la première tranche à 539 119, 39 F.T.T.C. et à 305 611, 86 F.T.T.C. pour la seconde, consiste à :

- modifier dans la première partie sur cent dix mètres de longueur, le profil en travers de la voie afin de mieux répartir les circulations piétonnes en laissant une place suffisante au stationnement sans compromettre la sécurité, en plantant chaque fois que possible des arbres d'alignement et en requalifiant l'éclairage publlic,

- réduire, sur la seconde partie, la largeur de la voie afin de diminuer la vitesse en organisant le stationnement longitudinal et en aménageant deux carrefours surélevés à l'angle des rues Lauriers et Pins,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

- réaménager un trottoir de deux mètres, aujourd'hui dégradé, et séparer celui-ci du parking privatif de la résidence par une bande végétalisée de trois mètres de large,

- rénover et adapter l'éclairage public au nouveau profil,

Le rapporteur entendu,

VU l'avis des Commissions Travaux et Finances consultées,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'octroi d'une subvention d'investissement au taux maximum correspondant à l'opération définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents et notamment les dossiers à fournir à l'appui de la demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 9 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9-7-99 et de la publication le 9-7-99
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)